

COMMUNE DE HAUTECOURT-ROMANECHÉ

ARRETE MUNICIPAL
Autorisation pour installer un camion « pizzas »
Sur le domaine public

Vu Le Maire de la commune de HAUTECOURT-ROMANECHÉ,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 032 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande de Monsieur CAILLET Martial, visant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public avec son camion « pizzas » au 1166 route des villages à Villette sur le territoire de la commune de Hautecourt-Romanèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L2212-1 et suivants, et notamment L 2213-6,

ARRETE

Article 1 : Monsieur CAILLET Martial est autorisé à stationner son camion « pizza » :
-le vendredi soir sur le domaine public, au 1166 route des villages, sur le territoire de la commune de Hautecourt-Romanèche.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de l'Ain et une ampliation sera remise à :
-Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat
-Monsieur CAILLET Martial

Fait à HAUTECOURT-ROMANECHÉ, le 23 septembre 2025

Le Maire,
Marc ROCHET

